

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 février 2026 à 19 heures 00 minutes
Mairie Espirat

Quorum : 5

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, M. NERON David, Mme VERDIER Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme PLANIDIS Laure

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHOFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Eclairage public : réfection du câblage suite au vandalisme Route de Reignat - TE63

M. le Maire rappelle à l'assemblée les événements constatés le 26 septembre 2025 concernant le vol de câbles d'éclairage public route de Reignat ; et présente le devis établi le 09/12/2025 par le Territoire d'Energie 63.

L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6 200,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à un taux de 50 % et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 %, soit la somme de :

6 200,00 € x 0,50 = 3 100,00 € HT auquel il convient d'ajouter 0,00 € TTC d'écotaxe

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de l'éclairage public remplacement câblage suite vandalisme ;
- de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2026 du TE 63 ;
- de fixer la subvention de la Commune au financement des dépenses à 3 100,00 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026, soit 3 100,00 € au compte 20415342 - Fonds de concours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – Projet de convention avec l'association AUTHENTIQUE MT63 pour la réfection de la passerelle du Jauron

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'association Authentique MT63 qui participe de façon bénévole à la maintenance et au balisage des sentiers ruraux existants, à la réouverture d'anciens chemins communaux fermés par manque d'entretien (chutes d'arbres, végétation envahissante...) afin d'en permettre la jouissance à tous les usagers de loisirs verts. Contribuant au respect de l'environnement, l'association participe à la dépollution des chemins par le ramassage des déchets et détritiques de tous types et à la remontée d'informations auprès des communes concernées.

L'Association propose de remettre en service la passerelle du Jauron située sur la commune et qui fait partie du parcours de randonnée BLEU « les forts villageois ». Elle sollicite l'autorisation de la commune pour remettre en état bénévolement la passerelle du Jauron. Il va de soi que la commune participera à l'achat des matériaux pour cette réfection.

Monsieur le Maire présente le descriptif des travaux envisagés par l'association.

En vue de ces travaux, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Authentique MT63. La convention ne vaut pas engagement de la commune à prendre en charge l'entretien du chemin communal.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès de Authentique MT63, et tout document ou tout avenant la concernant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Avenant à la délibération créant l'emploi permanent de secrétaire de mairie pour l'ouvrir au recrutement de vacataires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, le 04/01/2024, avait pris une délibération pour créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Cependant, le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, qui le prévoit pour les emplois de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la possibilité de recruter si besoin un agent contractuel pour cet emploi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Questions diverses

- **Point sur le SICER**

Mme MUNOZ du SGC a rencontré le 30 janvier 2026 Alexandra, la secrétaire du SICER, en présence des maires de Reignat et Espirat. La conclusion est que la gestion est saine. Il faudra désormais augmenter dans le budget la participation de chaque commune, d'environ 15 000€.

Les coûts par élève sont bien supérieurs aux coûts départementaux (1 200€ par élève pour le département, environ 1 400€ par élève à Reignat-Espirat), mais c'est un choix de politique générale.

Les repas ont été augmentés de 30cts. Cela a été annoncé aux parents au conseil d'école. Certains ont d'autres attentes pour la cantine. Monsieur le Maire a proposé que les parents d'élèves intéressés constituent un groupe de travail.

- **Point sur l'agent communal en congés maladie et sur l'entretien des espaces verts**

M. Amblard a fait appel pour la décision du conseil médical départemental et demande une nouvelle expertise médicale. Son dossier doit être étudié par le conseil médical supérieur.

Un prévisionnel de l'entretien des espaces verts doit être prévu au budget pour suppléer à son absence. Plusieurs entrepreneurs ont été reçus. Des devis sont encore à recevoir, puis les élus choisiront. L'engazonnement du city est à prévoir rapidement.

- **Point sur la fourrière**

M. le maire explique que la convention est en cours, mais le garage Cottier n'a pas encore reçu son habilitation de la Préfecture. Ils doivent revenir vers nous quand ce sera le cas. Dans le cas où une voiture resterait sans propriétaire, il resterait à la charge de la commune les frais d'enlèvement, soit une centaine d'€.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

